

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**



Objet : Délégation de signature pour l'apposition de paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code général des collectivités autorise le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Carine COMBLET, Adjoint Administratif, reçoit délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

ARTICLE 2 : La délégation de signature prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Loison-sous-Lens le 23 janvier 2025

Notifié le
Signature de l'agent :

24/01/2025
Comblet



Le Maire, L'Adjoint délégué

Kruszka

Daniel KRUSZKA